



évaluation de l'invalidité contrat assurance emprunteur

Par **Chaps2r**, le **20/04/2017** à **14:45**

Bonjour
Je vais faire un prêt et donc souscrire une assurance emprunteur. Dans la garantie "invalidité", je lis que celle-ci est "évaluée en fonction de la profession exercée au moment du sinistre".
Je ne saisis pas trop ce que cela veut dire. Aujourd'hui, je suis jardinier. Est-ce que cela veut dire que si j'ai changé de profession entre le début du contrat et l'invalidité l'assureur peut me refuser ?
Pouvez-vous m'aider à y voir plus clair ?
Merci
RC

Par **morobar**, le **20/04/2017** à **17:26**

Bonjour,
a) vous êtes jardinier et vos genoux deviennent cagneux, ne vous permettent plus de bêcher les parterres.
b) vous êtes comptable, vos genoux devenus cagneux ne vous rendent pas inapte à vos fonctions.
Dès lors en devenant comptable vous ne pourrez plus bénéficier d'une garantie invalidité dont vous auriez bénéficié en restant jardinier.